

N° 107

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 décembre 1994.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

autorisant l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 21 octobre 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.

L'Assemblée nationale a adopté en première lecture le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :
Assemblée nationale (10^e législ.) : 1655, 1752 et T.A. 295.

Traités et conventions.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 21 octobre 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun, signé à Yaoundé le 31 mars 1994, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 décembre 1994.

Le Président,

Signé . PHILIPPE SÉGUIN.

(1) *Vous* voir le document annexé au projet de loi n° 1655